

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5093**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe VII: Métiers de l'industrie et métallurgie - Classe 1: Chaudronnerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

223s traitement thermique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier du chaudronnier avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ dans la réalisation des ouvrages constitués de produits différents, tant par leurs formes (tôles, profilés, tubes...), que par leurs dimensions, leurs modes d'assemblages, la nature des matériaux (métaux et alliages ferreux et non ferreux). Il travaille aussi bien sur des machines traditionnelles à commande manuelle que sur des machines à commande numérique. Il connaît les différentes techniques d'assemblage propres aux matériaux travaillés (soudage, boulonnage, rivetage...).

Les activités consistent à :

- Maîtriser l'utilisation de l'informatique à des fins d'exploitation de la définition numérique des ouvrages (logiciels de DAO, de FAO, d'assistance à la détermination des développements et des débits d'éléments, bases de données métier...);
- Réaliser les pièces (débits, formages, assemblages, pointages, soudages avec la prise en compte des déformations et avec le respect des règles de l'art, de la normalisation, des codes de construction ;
- Analyser la conformité des réalisations selon les critères définis et imposés.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Concevoir des solutions techniques conformément aux spécifications d'un cahier des charges en intégrant les contraintes liées à la mise en œuvre des procédés ;
- Produire les plans d'ensemble, de sous-ensembles avec les nomenclatures et les dessins de définition des pièces ;
- Élaborer un processus de fabrication d'un ouvrage (mode opératoire de fabrication, cahier de soudage, montage et graphique d'assemblage ;
- Conduire les opérations de fabrication des pièces.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des grandes entreprises industrielles pour la construction navale, automobile, ferroviaire, aéronautique ou aérospatiale et d'entreprises travaillant pour l'industrie chimique, pétrolière, agroalimentaire, nucléaire ou dans le service entretien d'une grande entreprise de la sidérurgie ou dans des PME-PMI ou artisanales de métallurgie.

Ouvrier hautement qualifié, Agent des méthodes, Chef d'équipe, Contremaître, Chef d'atelier, Entrepreneur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2902 : Chaudronnerie - tôlerie

H2914 : Réalisation et montage en tuyauterie

B1601 : Métallerie d'art

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuve est, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ du chaudronnier comprenant la définition de l'ouvrage sur plan et des modes opératoires (gammas de fabrication et de montage), la conformation des éléments de l'ouvrage, le montage des éléments et la mise en œuvre de différentes techniques d'assemblage avec la prise en compte de la conformité de l'ouvrage et le respect du dimensionnel imposé par les plans.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 : 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.